

OPTIONS au choix des salariés

Pour les garanties Sécurité 1 - Sécurité 2 - Confort 1 - Confort 2

Aurélië, 30 ans

Grâce aux **options facultatives**, je peux renforcer mes niveaux de remboursements pour qu'ils s'adaptent parfaitement à mes besoins.



Les salariés ont le choix entre deux options facultatives pour renforcer la garantie collective obligatoire en restant dans les limites du contrat responsable.

OPTION 1

LES +

- › Bénéficiez jusqu'à **50 % de couverture supplémentaire** sur un ensemble de soins
- › **Augmentez la prise en charge de certains actes.**
Ex. : + 100 € sur la chirurgie réfractive de l'œil.
- › **Optique jusqu'à 120 €**

OPTION 2

LES +

- › Bénéficiez jusqu'à **100 % de couverture supplémentaire** sur un ensemble de soins
- › **Augmentez la prise en charge de certains actes.**
Ex. : + 200 € sur la chirurgie réfractive de l'œil.
- › **Optique jusqu'à 240 €**



Un site internet sécurisé [mutuelle-umc.fr](https://www.mutuelle-umc.fr) : suivi des droits des salariés, consultation des remboursements...

Votre conseiller vous accompagne pour une mise en place simple et rapide de votre contrat › mutuelle-entreprise@mutuelle-umc.fr

NATURE DES FRAIS ENGAGÉS	OPTION 1	OPTION 2
Soins de ville		
Par un praticien adhérent au CAS (2)		
Consultations et visites de généralistes ou spécialistes	+ 50 %	+ 100 %
Actes techniques médicaux (ATM-ADC-ADA)	+ 50 %	+ 100 %
Imagerie médicale (ADI-ADE)	+ 50 %	+ 100 %
Par un praticien non adhérent au CAS (2)		
Consultations et visites de généralistes ou spécialistes	+ 20 %	+ 30 %
Actes techniques médicaux (ATM-ADC-ADA)	+ 20 %	+ 30 %
Imagerie médicale (ADI-ADE)	+ 20 %	+ 30 %
Auxiliaires médicaux		
Auxiliaires médicaux	+ 50 %	+ 100 %
Biologie médicale	+ 50 %	+ 100 %
Densitométrie osseuse non prise en charge par l'AMO (1)	+ 10 € / an	+ 20 € / an
Ostéopathie, Etiopathie, Chiropractie, Acupuncture, Pédicurie, Podologie, Microkinésithérapie, Diététique, non pris en charge par l'AMO (1). Limité à 5 séances par an	+ 5 € / séance	+ 10 € / séance
Appareillage		
Appareillage orthopédique pris en charge par l'AMO (1)	+ 50 %	+ 100 %
Prothèses auditives prises en charge par l'AMO (1)	+ 50 %	+ 100 %
Autre appareillage pris en charge par l'AMO (1)	+ 50 %	+ 100 %
Optique		
Monture et deux verres simples pris en charge par l'AMO (1) y compris TM (4)	+ 50 € *	+ 100 € *
Monture et deux verres complexes pris en charge par l'AMO (1) y compris TM (4)	+ 60 € *	+ 120 € *
Monture et deux verres très complexes pris en charge par l'AMO (1) y compris TM (4)	+ 120 € *	+ 240 € *
Dont monture limitée à :	+ 50 € **	+ 50 € **
* Limité à un remboursement pour un équipement (soit monture + 2 verres) et par période de 2 ans, à partir de la date d'acquisition de l'équipement. Période ramenée à 1 an pour les mineurs ou en cas d'évolution de la vue pour les adultes (basée sur l'évolution de la correction).		
** plafond de la garantie de premier niveau plus option 1 ou 2 limité à 150 € par monture		
+ forfait lentilles sur prescription médicale, prise en charge ou non par l'AMO (1), y compris jetables	+ 50 € / an	+ 100 € / an
Chirurgie réfractive par œil	+ 100 €	+ 200 €
Dentaire		
• Remboursables par l'AMO (1) :		
Soins dentaires (INO-SDE-END-AXI-TDS)	+ 50 %	+ 100 %
Prothèses dentaires prises en charge par l'AMO (1) (PAR-PAM-PFC-PFM-IMP-RPN-PDT-ICO)	+ 50 %	+ 100 %
Orthodontie (TO-ORT) prise en charge par l'AMO (1) à 100 % si acte > à 120 €	+ 50 %	+ 100 %
• Non remboursables par l'AMO (1) :		
Prothèses dentaires non prises en charge par l'AMO (1) (PFC-RPN)	+ 60 € / prothèse	+ 120 € / prothèse
Prothèses dentaires provisoires non prises en charge par l'AMO (1) (PDT)	+ 5 € / dent	+ 10 € / dent
Parodontologie non prise en charge par l'AMO (1) (TDS)	+ 30 € / an	+ 50 € / an
Implant (IMP) (3 interventions / an et / bénéficiaire)	+ 30 € / implant	+ 50 € / implant
Plafond annuel prothèses dentaires prises en charge ou non 3 500 € (Garantie mentionnée + option 1) ou 4 000 € (Garantie mentionnée + option 2) par bénéficiaire, hors minima prévus au titre de l'article L911.7 du Code de la Sécurité sociale		
Hospitalisation médicale, chirurgicale ou psychiatrique dans un établissement de santé		
Frais de séjour (dans un établissement public ou privé)	+ 50 %	+ 100 %
Honoraires médicaux et chirurgicaux médecin adhérent au CAS (2)	+ 50 %	+ 100 %
Chambre particulière (limitée à 50 jours par année civile)	+ 10 € / jour	+ 15 € / jour
Frais d'accompagnement (enfant de -16 ans et ascendant de + de 70 ans inscrits)	+ 10 € / jour	+ 15 € / jour
Transport pris en charge par l'AMO (1)	+ 50 %	+ 100 %
Autres prestations		
Cure thermale prise en charge par l'AMO (1)	+ 100 € / an	+ 200 € / an
Pharmacie non prise en charge par l'AMO (1) sur prescription médicale	+ 10 € / an	+ 20 € / an
Maternité par naissance ou adoption	+ 50 €	+ 100 €
+ chambre particulière (limitée à 8 jours, si césarienne se reporter à la rubrique hospitalisation)	+ 10 € / jour	+ 15 € / jour
+ forfait péridurale (si césarienne se reporter à la rubrique hospitalisation)	+ 50 €	+ 100 €
Traitement anti-tabac (sur prescription médicale)	+ 10 € / an	+ 20 € / an
Prévention		
Actes de prévention : L'ensemble des actes de prévention au titre des articles L871-1 et R871-2 II du Code de la Sécurité sociale est pris en charge au minimum selon la législation en vigueur		

(1) AMO = Assurance Maladie Obligatoire - (2) CAS = Contrat d'Accès aux Soins - (3) BR = Base de Remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire - (4) TM = Ticket Modérateur

Les montants de prestations des options viennent s'ajouter aux montants versés par le premier niveau de garanties.

Le total (premier niveau de garanties + l'option) ne dépasse pas les plafonds fixés par le cahier des charges du contrat responsable entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

ADC : actes de chirurgie - ADA : actes d'anesthésie - ADI : actes d'imagerie - ADE : actes d'échographie - ATM : actes techniques médicaux - AXI : prophylaxie bucco-dentaire - END : acte d'endodontie - ICO : inlay-core - INO : actes inlay-onlay - IMP : implantologie - ORT : orthodontie médecin - PAR : prothèses amovibles définitives résine - PAM : prothèses amovibles définitives métalliques - PDT : prothèses dentaires provisoires - PFC : prothèses fixes céramiques - PFM : prothèses fixes métalliques - RPN : réparations sur prothèse - SDE : soins dentaires - TDS : parodontologie (actes sur tissus de soutien de la dent) - TO : orthodontie



Mutuelle UMC - Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro SIREN 529 168 007 - Siège social : 35, rue Saint-Sabin - 75011 Paris - Adresse postale : 35 RUE SAINT SABIN - 75534 PARIS CEDEX 11 - www.mutuelle-umc.fr - Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) - 61 rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09

